

Une façon
simple et pratique
de franchir la frontière

Permis
de conduire

PLUS



Guide du demandeur

Le permis Plus¹ du Québec

Avant de vous procurer un permis Plus, il est important de lire ce guide.

À titre informatif, voici un aperçu des sujets :

Aide-mémoire	2
À propos du permis Plus	3
Caractéristiques du permis Plus	4
Conditions pour obtenir un permis Plus	5
Les étapes pour obtenir un permis Plus	6
Comment utiliser votre permis Plus pour entrer aux États-Unis	9
Modifications apportées à votre permis Plus	10
Renouvellement de votre permis Plus	11
Partage des renseignements	14
Protection des renseignements personnels	15
Durée de conservation et destruction des renseignements personnels	15
Foire aux questions	16
Annexe A - Formulaire de consentement	18

1. Le terme permis Plus désigne le permis de conduire Plus ou le permis probatoire Plus, selon le cas.

**Permis
de conduire Plus**
Guide du demandeur

Le permis de conduire Plus du Québec

Guide du demandeur Aide-mémoire



Permis
de conduire

PLUS



Le permis Plus :

- atteste votre privilège de conduire;
- indique votre identité et votre citoyenneté, pour vous permettre d'entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime;
- remplace votre permis régulier.

Pour l'obtenir, vous devez :

- être citoyen canadien;
- être résident du Québec;
- être titulaire d'un permis de conduire du Québec, plastifié et valide;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de quitter le pays.

Comment procéder

1. Lisez attentivement le **Guide du demandeur**, entre autres les sections concernant le partage des renseignements et la protection des renseignements personnels.
2. Assurez-vous d'avoir **deux preuves d'identité valides**, ayant les mêmes renseignements sur votre identité (voir le Guide, page 6), dont une avec photo, et les documents de changement de nom, s'il y a lieu. Ces documents doivent être des originaux et non des photocopies.
3. Assurez-vous d'avoir **une preuve de citoyenneté** (un document original et non une photocopie), soit :
 - un certificat de naissance du Québec valide et conforme, délivré par le Directeur de l'état civil depuis 1994 (pour les personnes nées au Québec). L'extrait d'un registre des baptêmes (baptistaire ou certificat de naissance délivré par une paroisse) et le certificat sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptés; **ou**
 - un certificat de naissance valide et conforme, non manuscrit, délivré par un bureau du registraire de l'état civil d'une province ou d'un territoire canadien (pour les personnes qui y sont nées); **ou**
 - un certificat de citoyenneté canadienne ou un autre document délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), (voir le Guide, page 6).Le passeport n'est pas accepté comme preuve de citoyenneté.
4. Répondez au **questionnaire sur la citoyenneté** et au **questionnaire sur les restrictions de voyage** AVANT de vous présenter en centre de services. Vous devrez toutefois les signer en présence du préposé du centre de services.
5. Prenez **rendez-vous** (par notre service en ligne ou par téléphone) dans un des centres de services autorisés à traiter votre demande. Prévoyez un délai pour obtenir les preuves d'identité et de citoyenneté requises si vous ne les avez pas en main.
6. **Apportez** à votre rendez-vous :
 - vos preuves d'identité,
 - votre preuve de citoyenneté,
 - les questionnaires remplis, mais non signés.
7. Donnez votre accord pour la communication des renseignements personnels avec les organismes nommés dans le Guide, en signant le **formulaire de consentement** qui vous sera remis en centre de services.
8. Le préposé prendra votre **photo**. Signez le formulaire et payez les **frais demandés** (voir la page des tarifs sur notre site Web).
9. **Conservez** précieusement le permis provisoire qui vous sera remis : un **premier numéro d'activation**, qui vous permettra de rendre valide (d'activer) votre permis Plus, y est inscrit.
10. Lorsque vous recevrez votre permis Plus (il vous sera envoyé par la poste), **conservez** le porte-carte : le **deuxième numéro d'activation** de votre permis Plus y est inscrit.
11. **Activez** votre permis Plus, par notre service en ligne ou par téléphone, à l'aide des deux numéros d'activation que vous avez reçus. Prévoyez un délai d'une journée ouvrable (24 heures) après l'activation pour que votre permis Plus soit valide lorsque vous le présenterez aux agents des services frontaliers américains.

Points à retenir :

IMPORTANT : Si vous présentez votre permis Plus aux douanes américaines et qu'il n'est pas valide parce que vous ne l'avez pas activé ou parce qu'il a été annulé ou désactivé, les agents des services frontaliers pourraient vous le confisquer.

Tout comme pour le passeport, la possession d'un permis Plus ne garantit pas automatiquement l'admission aux États-Unis.

Pour toute modification à votre permis Plus, vous devez vous présenter exclusivement dans un des centres de services de la Société de l'assurance automobile du Québec (les mandataires de la Société n'offrent pas ce service).

IMPORTANT : Si votre permis Plus est perdu ou volé, vous devez, conformément à la loi, prévenir la Société sans tarder pour éviter que votre permis soit utilisé de façon frauduleuse, entre autres pour traverser la frontière américaine. Le manquement à cette obligation constitue une infraction sujette à une amende.

Service en ligne : www.saaq.gouv.qc.ca

Numéros de téléphone :

- à Québec : 418 528-4050
- à Montréal : 514 954-7750
- ailleurs au Québec : 1 866 719-4557



À propos du permis Plus

En vertu de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) ou Western Hemisphere Travel Initiative (WHTI), tous les voyageurs en provenance de l'Amérique du Nord, des Caraïbes et des Bermudes, y compris les citoyens canadiens et américains, doivent présenter un passeport valide ou un autre document valide et approuvé, indiquant leur identité et leur citoyenneté, afin d'être autorisés à entrer aux États-Unis. Cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juin 2009 pour l'entrée par voie terrestre ou maritime.

La Société de l'assurance automobile du Québec, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), a conçu un permis de conduire Plus qui permet au titulaire de conduire en toute légalité et de satisfaire à cette exigence.

Les citoyens canadiens âgés de 15 ans ou moins n'ont qu'à présenter une preuve de citoyenneté, telle que l'original ou une copie d'un certificat de naissance, ou une carte de citoyenneté canadienne. Les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou moins qui voyagent avec une école ou un autre groupe organisé, sous la supervision d'adultes et avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur, peuvent aussi ne présenter qu'une preuve de citoyenneté.

Permis Plus ou passeport

Un passeport est un document de voyage accepté pour entrer aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays, sans égard au mode de transport utilisé.

Le permis Plus du Québec est accepté uniquement pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Ce permis n'est pas accepté pour entrer aux États-Unis par voie aérienne.

L'utilisation du permis Plus, du passeport ou de tout autre document de voyage ne garantit pas automatiquement le droit d'entrée aux États-Unis.

Documents pour entrer aux États-Unis

Pour obtenir des renseignements complets sur les documents exigés pour entrer aux États-Unis, consultez le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.cbsa-asfc.gc.ca.



Caractéristiques du permis Plus

Coût et durée

Au moment de votre demande de permis Plus, des coûts de traitement de votre demande et de remplacement de votre permis de conduire par un permis Plus seront réclamés (voir la page des tarifs sur notre site Web).

Le coût du paiement annuel du permis Plus est le même que celui du permis de conduire.

Le permis Plus aura la même durée que votre permis de conduire et expirera à la date inscrite sur celui-ci.

Description du permis Plus

Le permis Plus est semblable aux autres permis délivrés par la Société. Il a cependant deux fonctions, soit :

- > attester votre privilège de conduire un véhicule;
- > indiquer votre identité et votre citoyenneté canadienne (titre de voyage) pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime.

Il contient également :

- > une puce d'identification par radiofréquence (IRF);
- > une zone de lecture automatique (ZLA) (ou *Machine Readable Zone* [MRZ]);
- > la mention « Plus »;
- > la mention « CAN » pour citoyen canadien.

La puce IRF contenue dans le permis Plus permet aux agents des services frontaliers américains d'obtenir rapidement, de l'Agence des services frontaliers du Canada, au moment où vous vous présentez aux douanes, des renseignements sur votre dossier. Ces renseignements, tels qu'ils sont inscrits sur le formulaire de consentement à l'Annexe A, concernent votre identité et indiquent votre citoyenneté et le statut de votre permis Plus. La puce, qui contient uniquement un numéro aléatoire, peut être lue à une distance maximale de dix mètres. Pour empêcher sa lecture à votre insu, nous vous recommandons de conserver votre permis Plus dans la pochette protectrice fournie par la Société. La lecture du numéro de puce nécessite des équipements particuliers. Même si une personne non autorisée réussissait à lire votre numéro de puce, elle ne pourrait pas avoir accès à vos renseignements personnels.

La ZLA peut être utilisée par les autorités frontalières américaines, plutôt que la puce IRF, pour obtenir les mêmes renseignements.



Conditions pour obtenir un permis Plus

Pour être admissible à l'obtention du permis Plus, vous devez remplir toutes les conditions ci-après :

- > être résident du Québec;
- > être citoyen canadien;
- > être titulaire d'un permis de conduire ou d'un permis probatoire du Québec, sur support plastique, valide.

Pour l'obtenir vous devez :

- > présenter des pièces d'identité et de citoyenneté, spécifiées à la page suivante (étape 2);
- > effectuer chacune des étapes du processus de demande décrites plus loin.

Vous ne pourrez pas obtenir un permis Plus si :

1. Vous n'avez pas le droit de quitter le Canada pour une des raisons suivantes :
 - vous faites l'objet d'accusations criminelles en suspens pour une infraction punissable par mise en accusation au Canada;
 - vous faites l'objet de conditions imposées par un tribunal canadien ou par une commission des libérations conditionnelles du Canada, ou en vertu de la loi;
 - vous faites l'objet d'une peine d'emprisonnement au Canada.
2. Votre permis est suspendu ou annulé.
3. Votre permis est révoqué pour des points d'inaptitude ou une infraction au Code criminel.
4. Vous ne possédez pas un permis du Québec sur support plastique.

Une fois votre permis Plus délivré, si votre situation change parce que vous avez perdu votre citoyenneté canadienne ou que vous faites l'objet d'une interdiction de quitter le Canada, vous êtes tenu d'en informer la Société. Vous serez alors reconnu non admissible et votre titre de voyage sera automatiquement annulé. Votre privilège de conduire, lui, demeurera valide.



Les étapes pour obtenir un permis Plus

Pour obtenir votre permis Plus, vous devez lire le présent document, et :

ÉTAPE 1 :

Prendre un rendez-vous

Si ce n'est pas déjà fait, vous devez prendre un rendez-vous dans l'un des centres de services autorisés de la Société (voir au verso de ce guide), par l'entremise de notre site Web, à l'adresse :

www.saaq.gouv.qc.ca (c'est le moyen le plus simple et le plus rapide)

ou en composant un des numéros de téléphone suivants :

- > à Québec : 418 528-4050
- > à Montréal : 514 954-7750
- > ailleurs au Québec : 1 866 719-4557

ATTENTION : Prévoyez un délai, avant votre rendez-vous, pour obtenir les preuves d'identité et de citoyenneté requises si vous ne les avez pas déjà.

La durée du rendez-vous sera d'environ 30 minutes. Veuillez arriver à l'heure.

N. B. : Des frais vous seront facturés si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous et que vous ne l'avez pas annulé au moins 48 heures à l'avance (voir la page des tarifs sur notre site Web).

Il est essentiel d'annuler votre rendez-vous si vous ne pouvez pas vous y présenter ou si vous vous rendez compte que vous n'êtes pas admissible.

ÉTAPE 2 :

Apporter les documents suivants à votre rendez-vous :

- > Au moins deux pièces d'identité valides, ayant les mêmes renseignements sur votre identité, dont une avec photo :
 - certificat de naissance;
 - permis autorisant la conduite d'un véhicule routier;
 - carte d'assurance maladie avec photo;
 - certificat du statut d'Indien;
 - passeport canadien.
- > Une preuve de citoyenneté parmi les suivantes :
 - certificat de naissance du Québec valide et conforme, délivré par le Directeur de l'état civil depuis 1994 (pour les personnes nées au Québec). L'extrait du registre des baptêmes (baptistaire ou certificat de naissance délivré par une paroisse) et le certificat sous forme de carte plastifiée ne sont pas acceptés;
 - certificat de naissance valide et conforme, non manuscrit, délivré par un bureau du registraire de l'état civil d'une province ou d'un territoire canadien (pour les personnes qui y sont nées)²;
 - certificat de citoyenneté canadienne;

2. Pour obtenir des renseignements complets sur les bureaux d'état civil du Canada, consultez le site Web de Passeport Canada à l'adresse suivante : www.pptc.gc.ca.



- certificat de rétention de citoyenneté canadienne (délivré avant le 15 février 1977 aux personnes nées à l'étranger d'un parent canadien et qui ont conservé leur citoyenneté);
- certificat de naturalisation (délivré avant 1947 aux personnes ayant été naturalisées au Canada);
- certificat d'inscription (d'enregistrement) d'une naissance à l'étranger (délivré avant le 15 février 1977 par les autorités canadiennes de la citoyenneté, aux personnes nées à l'étranger d'un parent canadien).

N. B. : Le passeport n'est pas accepté comme preuve de citoyenneté.

- > Questionnaire sur la citoyenneté, ci-joint (aussi accessible à l'adresse www.saaq.gouv.qc.ca), dûment rempli, mais non signé (vous devrez le signer en présence du préposé au comptoir). Si vous avez des questions concernant la citoyenneté canadienne, communiquez avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).³
- > Questionnaire sur les restrictions de voyages ci-joint (aussi accessible à l'adresse www.saaq.gouv.qc.ca), dûment rempli, mais non signé (vous devrez le signer en présence du préposé au comptoir).

Un changement de nom, de prénom ou de date de naissance doit être confirmé par des documents à cet effet.

Les documents présentés doivent être des originaux valides, non altérés, et non des photocopies.
Toute personne présentant des documents frauduleux sera dénoncée à un corps policier compétent en cette matière.

ÉTAPE 3 :

Signer le formulaire de consentement

Le permis Plus étant offert sur une base volontaire, la Société a choisi d'obtenir votre consentement pour les communications de renseignements personnels avec l'organisme qui a délivré votre certificat de naissance provincial ou territorial, avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), CIC et les douanes américaines (United States Customs and Border Protection [CBP]) lorsque vous présentez votre permis Plus pour entrer aux États-Unis.

Lors de votre rendez-vous au centre de services, le formulaire de consentement sera imprimé et vous sera remis pour signature en présence du préposé de la Société. Le demandeur qui refuse de fournir son consentement ne peut pas obtenir un permis Plus. Un exemple du formulaire de consentement est présenté à l'Annexe A.

Les preuves d'identité et de citoyenneté seront examinées, photocopiées, sauvegardées électroniquement et versées à votre dossier à la Société. Elles seront validées, au besoin, auprès de l'organisme qui les a délivrées. Elles vous seront remises à la fin de votre rendez-vous. Les questionnaires seront conservés par la Société. Ces documents complètent votre demande de permis Plus aux fins de vérification et d'évaluation, au besoin.

ÉTAPE 4 :

Faire prendre votre photo et payer les frais

La photo est obligatoire sur le permis Plus. On vous prendra donc en photo et on procédera à la saisie numérique de votre signature, comme pour votre permis de conduire actuel. La photographie doit respecter les normes du passeport (allure neutre, sans sourire, visage complètement dégagé, etc.). Vous devrez payer les frais liés au permis Plus (voir le coût dans la section « Caractéristiques du permis Plus »).

3. Adresse du site Web de CIC : www.cic.gc.ca

**ÉTAPE 5 :****Permis provisoire**

Comme pour votre permis de conduire régulier, le préposé vous remettra un permis de conduire provisoire ainsi qu'une pochette de protection dans laquelle vous pourrez insérer votre permis Plus lorsque vous le recevrez. Un premier numéro d'activation sera inscrit sur le permis provisoire et vous devrez le garder précieusement.

ÉTAPE 6 :**Recevoir votre permis Plus**

Vous recevrez votre permis Plus par la poste dans les jours suivants. Il est valide pour la conduite d'un véhicule routier (si aucune sanction ne vous a été imposée) à partir de la date inscrite après « Valide le ». Un second numéro d'activation est inscrit sur le porte-carte sur lequel est placé votre permis Plus.

ÉTAPE 7 :**Activer le titre de voyage de votre permis Plus**

Avant de pouvoir utiliser votre permis Plus pour traverser les douanes américaines :

Vous devez l'activer dès que vous le recevrez

par notre service en ligne :

www.saaq.gouv.qc.ca (c'est le moyen le plus simple et le plus rapide)

ou en composant un des numéros de téléphone suivants :

> à Québec : 418 528-4050

> à Montréal : 514 954-7750

> ailleurs au Québec : 1 866 719-4557

Vous aurez besoin des deux numéros d'activation et de votre numéro de permis :

> Le premier numéro d'activation est inscrit sur votre permis provisoire.

> Le second numéro d'activation est inscrit sur le porte-carte sur lequel est placé votre permis Plus.

Cette activation rend valide votre permis Plus auprès de l'ASFC et des douanes américaines. Vous devez toutefois attendre 24 heures, soit une journée ouvrable, pour que le titre de voyage de votre permis Plus soit valide lorsque vous le présenterez.

Par exemple, si vous procédez à l'activation de votre permis un vendredi, vous pourrez utiliser ce dernier pour traverser la frontière américaine le lundi suivant.

Si vous prévoyez vous y rendre avant, vous pouvez connaître le statut concernant l'activation de votre permis Plus par notre service en ligne ou téléphonique, en procédant de la même façon que pour son activation. Vous pourrez alors savoir si votre permis est :

En attente d'activation : le permis Plus ne peut pas être utilisé pour traverser la frontière;

ou

Activé : le permis Plus peut être utilisé pour traverser la frontière.

Délai avant son activation

Il est préférable d'activer le titre de voyage de votre permis Plus dès sa réception. Si vous ne le faites pas à l'intérieur d'un délai de 40 jours, le titre de voyage sera annulé à la Société et auprès de l'ASFC. Vous devrez vous présenter à nouveau, avec une ou des pièces d'identité, dans l'un des centres de services autorisés (voir au verso de ce guide), pour redemander un permis Plus.



Comment utiliser votre permis Plus pour entrer aux États-Unis

Le permis Plus est accepté pour entrer aux États-Unis aux postes frontaliers terrestres et maritimes seulement. Ce permis n'est pas accepté pour entrer aux États-Unis par voie aérienne.

- > Au poste frontalier, les lecteurs de puces d'identification par radiofréquence (IRF) pourraient être situés au panneau d'arrêt de la voie menant à la guérite.
- > Vous devez sortir votre permis Plus de sa pochette, toujours le placer face au lecteur IRF et le présenter à l'agent des douanes des États-Unis.
- > Si le poste douanier ne dispose pas de lecteur à puce, le douanier prendra votre permis Plus et lira la zone de lecture automatique (ZLA) au verso pour consulter votre dossier.

La possession d'un permis Plus ne garantit pas automatiquement l'admission aux États-Unis.

IMPORTANT - Aux douanes américaines

Si vous n'avez pas activé le titre de voyage de votre permis Plus ou s'il a été annulé ou désactivé, les agents des services frontaliers vous demanderont de passer dans une zone de contrôle et pourront confisquer votre permis Plus.

Retour au Canada

Les exigences canadiennes pour entrer ou revenir au Canada n'ont pas changé dans le cadre de l'IVHO (WHTI). Votre permis Plus, ou une autre pièce d'identité, peut être exigé.



Modifications apportées à votre permis Plus

Lorsque vous êtes titulaire d'un permis Plus, vous devez vous présenter dans un des centres de services de la Société, et non chez un mandataire, pour tout changement qui demande la délivrance d'un nouveau permis Plus. C'est le cas notamment :

- > de l'ajout d'une classe autorisant la conduite d'autres catégories de véhicules;
- > d'une modification (nom, prénom, date de naissance, conditions médicales, etc.);
- > du remplacement d'un permis perdu, volé ou abîmé.

IMPORTANT

Si votre permis Plus est perdu ou volé

Vous devez prévenir la Société sans délai, conformément à la loi, pour éviter que votre permis ne soit utilisé de façon frauduleuse, entre autres pour traverser la frontière américaine.

1. Vous pouvez en informer la Société par téléphone en composant :

- > à Québec : 418 528-4050
- > à Montréal : 514 954-7750
- > ailleurs au Québec : 1 866 719-4557

2. Vous devez vous présenter dans l'un des centres de services de la Société pour obtenir un nouveau permis Plus (les mandataires de la Société n'offrent pas ce service).

- > Vous devez apporter l'original d'un document prouvant votre citoyenneté (voir l'étape 2 de la section « Les étapes pour obtenir un permis Plus »);
- > Vous devez apporter une autre pièce d'identité figurant sur la liste des documents d'identité acceptés (voir l'étape 2 de la section « Les étapes pour obtenir un permis Plus »).

Les documents seront examinés et numérisés.

Un nouveau permis de conduire provisoire vous sera remis en attendant que votre nouveau permis Plus vous parvienne par courrier. Vous ne pourrez pas utiliser ce permis provisoire pour traverser la frontière.

Vous devrez payer les frais de remplacement de votre permis Plus (voir la page des tarifs sur notre site Web).

Si vous ne voulez plus de votre permis Plus

Vous pouvez, en tout temps, demander le remplacement de votre permis Plus par un permis régulier. Pour ce faire, vous devez vous présenter en personne à un point de service de la Société (centre de services ou mandataire). Dès la délivrance du permis provisoire, votre permis Plus n'est plus valide; il ne peut plus être utilisé pour entrer aux États-Unis. Lorsque vous recevez votre nouveau permis de conduire, vous devez détruire votre permis Plus.

Si vous avez perdu votre privilège de conduire

Si votre privilège de conduire a été annulé, suspendu ou révoqué, vous pouvez continuer à utiliser le titre de voyage de votre permis Plus pour traverser la frontière jusqu'à sa date d'expiration. Par contre, vous n'êtes pas autorisé à conduire.



Renouvellement de votre permis Plus

La date d'expiration de votre permis Plus approche

Environ trois mois avant l'expiration de votre permis Plus, vous recevrez un avis vous expliquant les modalités pour le renouveler ainsi que le *Questionnaire pour le renouvellement du permis Plus du Québec*.

Voici les étapes pour renouveler votre permis Plus :

ÉTAPE 1 :

Prenez rendez-vous

Vous devez prendre un rendez-vous dans l'un des centres de services autorisés de la Société (voir la liste au verso de ce guide), par l'entremise de notre site Web à l'adresse www.saaq.gouv.qc.ca (c'est le moyen le plus simple et le plus rapide), ou en composant un des numéros de téléphone suivants :

- > à Québec : 418 528-4050
- > à Montréal : 514 954-7750
- > ailleurs au Québec : 1 866 719-4557

La durée du rendez-vous sera d'environ 30 minutes. Veuillez arriver à l'heure.

N. B. : Des frais vous seront facturés si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous et que vous ne l'avez pas annulé au moins 48 heures à l'avance (voir la page des tarifs sur notre site Web).

ÉTAPE 2 :

Apportez les documents suivants à votre rendez-vous :

- > votre permis Plus actuel encore valide;
- > une autre pièce d'identité valide avec photo, ayant les mêmes renseignements sur votre identité, délivrée par un organisme gouvernemental (exemple : carte d'assurance maladie, passeport canadien, certificat de statut d'Indien);
- > le *Questionnaire pour le renouvellement du permis Plus du Québec* (qui vous a été envoyé avec votre avis de renouvellement de votre permis Plus);
- > l'avis de renouvellement de la Régie de l'assurance maladie du Québec (seulement si votre carte d'assurance maladie arrive aussi à échéance);
- > votre certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil (seulement si un nouveau certificat vous a été délivré depuis votre dernière demande de permis Plus).

Si vous demandez un changement de nom, de prénom ou de date de naissance, vous devez procéder à une nouvelle demande de permis Plus. Voir la section « Les étapes pour obtenir un permis Plus ».

ÉTAPE 3 :

Votre rendez-vous

Vous aurez à présenter le *Questionnaire pour le renouvellement du permis Plus du Québec*, dûment rempli. Vous devrez signer et dater ce questionnaire en présence du préposé qui traitera votre demande.

Vos preuves d'identité seront examinées, sauvegardées électroniquement et versées à votre dossier à la Société. Elles seront validées, au besoin, auprès de l'organisme qui les a délivrées. Elles vous seront remises à la fin de votre rendez-vous.



Le formulaire de consentement sera imprimé et vous devrez aussi le signer en présence du préposé de la Société. Le demandeur qui refuse de fournir son consentement ne peut pas renouveler un permis Plus. Une copie vous sera remise par le préposé au comptoir. Un exemple du formulaire de consentement est présenté à l'annexe A.

Vous devrez payer les frais de renouvellement de votre permis Plus (voir la page des tarifs sur notre site Web).

La photo est obligatoire sur le permis Plus. Un préposé vous prendra donc en photo et procédera à la saisie numérique de votre signature, comme pour votre permis actuel. La photographie doit respecter les normes du passeport (allure neutre, sans sourire, visage complètement dégagé, etc.).

Un permis de conduire provisoire ainsi qu'une nouvelle pochette de protection vous seront remis en attendant que le nouveau permis Plus vous parvienne par courrier. Le premier numéro d'activation sera inscrit sur le permis provisoire. Gardez-le précieusement.

IMPORTANT : Vous ne pouvez pas utiliser un permis Plus expiré ou un permis provisoire pour entrer aux États-Unis.

ÉTAPE 4 :

Activez votre permis Plus

Vous recevrez votre nouveau permis Plus par la poste dans les jours suivant la transaction en centre de services. Il est valide pour conduire un véhicule routier si aucune sanction ne vous a été imposée à partir de la date inscrite après « Valide le... ».

Avant de pouvoir utiliser votre permis Plus pour traverser les douanes américaines, vous devez l'activer dès que vous le recevrez par notre service en ligne, au www.saaq.gouv.qc.ca (c'est le moyen le plus simple et le plus rapide), ou en composant un des numéros de téléphone suivants :

- > à Québec : 418 528-4050
- > à Montréal : 514 954-7750
- > ailleurs au Québec : 1 866 719-4557

Vous aurez besoin du numéro de votre nouveau permis Plus et des deux numéros d'activation se trouvant sur votre permis provisoire et sur le porte-carte accompagnant votre permis Plus.

Cette activation rend valide votre nouveau permis Plus auprès de l'ASFC et des douanes américaines. Vous devez toutefois attendre 24 heures, soit une journée ouvrable, pour que le titre de voyage de votre nouveau permis Plus soit valide.

Par exemple, si vous procédez à l'activation de votre permis un vendredi, vous pourrez l'utiliser pour traverser la frontière américaine le lundi suivant.

Si vous voulez connaître le statut d'activation de votre permis Plus par notre service en ligne ou téléphonique, vous devez procéder de la même façon que pour son activation. Vous pourrez alors savoir si votre permis est :

En attente d'activation : le permis Plus ne peut pas être utilisé pour traverser la frontière;

ou

Activé : le permis Plus peut être utilisé pour traverser la frontière.



Délai avant son activation

Il est préférable d'activer le titre de voyage de votre permis Plus dès sa réception. Si vous ne le faites pas à l'intérieur d'un délai de 40 jours, le titre de voyage sera annulé à la Société et auprès de l'ASFC. Vous devrez vous présenter de nouveau, avec une ou des pièces d'identité, dans l'un des centres de services autorisés (voir au verso de ce guide), pour faire une autre demande.



Partage des renseignements

Pour obtenir un permis Plus, vous devez autoriser les communications de vos renseignements entre la Société, l'organisme qui a délivré le certificat de naissance provincial ou territorial, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et les douanes américaines (United States Customs and Border Protection [CBP]). En outre, les copies numérisées de votre formulaire de consentement et des documents appuyant votre demande de permis Plus pourront être transmises à CIC uniquement dans le cadre du processus d'assurance de la qualité.

Veuillez lire le formulaire de consentement à l'Annexe A pour obtenir de l'information détaillée sur le partage des renseignements.

L'ASFC divulguera les renseignements qu'elle aura reçus aux autorités frontalières américaines uniquement lorsque vous utiliserez votre permis Plus pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Tout renseignement rattaché au permis Plus et divulgué aux autorités frontalières américaines sera sauvegardé et consulté par celles-ci, comme c'est le cas actuellement lorsqu'un individu fait une demande de passage aux douanes américaines.

Les renseignements qui seront divulgués sont les suivants :

- > prénom et nom
- > photographie numérique
- > date de naissance
- > sexe
- > citoyenneté (canadienne)
- > juridiction (Québec)
- > pays (Canada)
- > statut du volet « Titre de voyage » du permis Plus
- > date de début de validité du permis Plus
- > date d'expiration du permis Plus
- > raison de la mise à jour du statut, le cas échéant
- > numéro de référence du permis
- > numéro d'identification *Tag* de la puce (TID)
- > numéro unique d'identification par radiofréquence (IRF)



Protection des renseignements personnels

À la Société de l'assurance automobile du Québec

Le personnel autorisé de la Société traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces documents ou les corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société au www.saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au centre de relations avec la clientèle de la Société.

À l'Agence des services frontaliers du Canada et à Citoyenneté et Immigration Canada

Vous pouvez également avoir accès aux renseignements personnels détenus par l'Agence des services frontaliers du Canada ou par Citoyenneté et Immigration Canada, ou les faire rectifier, en vertu des lois canadiennes suivantes : la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur l'accès à l'information. Pour ce faire, adressez-vous au responsable de l'accès ou de la protection des renseignements personnels de l'organisme concerné.

Aux douanes américaines (United States Customs and Border Protection [CBP])

La *Privacy Act of 1974* des États-Unis vous permet également d'avoir accès aux renseignements vous concernant ou de les faire corriger. Pour obtenir plus de précisions sur la façon de formuler votre demande de consultation ou de correction de renseignements auprès de la CBP, consultez le site Web de cet organisme : www.cbp.gov.

Durée de conservation et destruction des renseignements personnels

À l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), les renseignements sur les titulaires de permis Plus sont détruits deux ans après la date d'expiration du permis ou de son changement de statut, le cas échéant. Les renseignements versés dans la base de données sur les documents perdus, volés ou frauduleux sont conservés pour une durée indéterminée.

À Citoyenneté et Immigration Canada, les renseignements et documents communiqués par la Société dans le cadre du processus d'assurance de la qualité sont détruits deux ans après leur communication.

Aux douanes américaines (United States Customs and Border Protection [CBP]), les renseignements communiqués par l'ASFC sont conservés 75 ans, sauf exception.

Notez que la renonciation à votre permis Plus, son annulation ou sa désactivation ne modifieront pas les délais de conservation mentionnés ci-dessus.



Foire aux questions

- Q. En combien de temps peut-on obtenir un permis Plus?
- R. Une fois que vous aurez fait votre demande dans un des centres de services autorisés (voir au verso de ce guide), il faut compter quelques jours pour recevoir votre permis Plus par courrier. Au centre de services, on vous remettra un permis provisoire vous permettant de conduire en attendant de recevoir votre permis Plus par courrier. Vous ne pouvez pas utiliser ce permis provisoire comme pièce d'identité pour passer la frontière.
- Q. Que dois-je faire si je n'ai pas reçu mon permis Plus par courrier dans les 10 jours ouvrables suivant l'approbation de ma demande?
- R. Lorsque cela fait plus de 10 jours ouvrables que vous avez présenté votre demande, communiquez avec la Société par téléphone :
- > à Québec : 418 528-4050
 - > à Montréal : 514 954-7750
 - > ailleurs au Québec : 1 866 719-4557
- Q. Comment dois-je procéder lorsque je me présente aux douanes avec mon nouveau permis Plus?
- R. Les lecteurs de la puce d'identification par radiofréquence (IRF) peuvent être situés au panneau d'arrêt de la voie menant au poste douanier américain. Vous devez retirer le permis Plus de sa pochette de protection, toujours le placer vers le lecteur et le présenter à l'agent des douanes des États-Unis.
- Q. Les autorités frontalières américaines obtiendront-elles mon dossier intégral de conduite?
- R. Les renseignements relatifs au permis Plus fournis aux autorités frontalières ne comprendront aucun renseignement sur votre dossier de conduite, mais uniquement ceux qui permettent d'indiquer votre identité et votre citoyenneté lorsque vous présenterez votre permis Plus pour entrer aux États-Unis. Veuillez vous reporter à la section « Partage des renseignements » pour la liste des renseignements divulgués.
- Q. Prend-on des précautions supplémentaires en matière de sécurité pour s'assurer que la puce IRF n'est pas lue par une source non autorisée?
- R. Les demandeurs de permis Plus recevront, au moment de l'acceptation de leur demande au centre de services, une pochette de sécurité pour protéger la puce IRF de toute lecture indiscrete. À noter : la puce ne contient aucun renseignement à l'exception d'un numéro qui lui est propre.
- Q. Que fera Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) de mes renseignements personnels?
- R. Les renseignements personnels qui sont partagés par la Société avec CIC sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ils ne seront utilisés par CIC que pour mener des évaluations de l'assurance de la qualité du programme de permis Plus en ce qui a trait à l'examen des preuves documentaires que vous avez soumises à l'appui de votre déclaration de statut de citoyen canadien. CIC ne partagera que les renseignements personnels minimaux avec la Société et ne les partagera avec aucun autre organisme.



Q. Que fera l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de mes renseignements personnels?

R. Les renseignements personnels qui sont divulgués à l'ASFC sont protégés en vertu de la Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels. L'ASFC joue le rôle d'intermédiaire entre la Société et la United States Customs and Border Protection (CBP). Les renseignements approuvés sur le demandeur seront transmis à l'ASFC qui, à son tour, rendra disponibles ces renseignements sur le permis Plus au CBP, au moyen d'un mécanisme protégé, uniquement au moment où vous présenterez votre permis Plus aux douanes américaines.

L'ASFC aura accès aux renseignements sur les permis Plus uniquement pour régler des problèmes de transmission de données avec la Société ou la CBP et pour inclure, dans sa base de données, les numéros des permis Plus perdus, volés, frauduleux ou dont les titulaires sont des personnes décédées.

Q. Que fera la United States Customs and Border Protection (CBP) de mes renseignements personnels?

R. Chaque fois que vous utilisez votre permis Plus à la frontière américaine, les renseignements sur votre permis Plus seront conservés dans une base de données protégée de la CBP. La CBP peut conserver, utiliser et divulguer les renseignements personnels vous concernant pour déterminer votre admissibilité à entrer ou à demeurer aux États-Unis, ou à toute autre fin autorisée par la législation des États-Unis. Les renseignements seront conservés 75 ans, sauf exception.

ATTENTION :

Les douaniers américains peuvent saisir votre permis Plus s'il a été déclaré perdu ou volé, s'il est annulé à leur registre ou s'il est utilisé frauduleusement.



Annexe A

Exemple du formulaire Demande de permis Plus – formulaire de consentement qui vous sera remis lors de votre rendez-vous

Société de l'assurance
automobile

Québec

Demande de permis Plus* – Formulaire de consentement

Renseignements sur l'identité du demandeur									
Nom, prénom									
Autres prénoms									
Adresse (Numéro, rue, app.)									
Municipalité						Province		Code postal	
Date de naissance	Année	Mois	Jour	Sexe	Taille (cm)	Couleur des yeux	Citoyenneté	Numéro de téléphone	

Preuve de citoyenneté		
Origine ou juridiction du document (province, territoire ou de CIC)		Date de délivrance
N° de référence du document	N° d'identification s'il y a lieu	Nom du document

Documents d'identification	
Numéro du document	Date de délivrance ou d'expiration
Nom du document	
Numéro du document	Date de délivrance ou d'expiration
Nom du document	
Numéro du document	Date de délivrance ou d'expiration
Nom du document	
Numéro du document	Date de délivrance ou d'expiration
Nom du document	

Information pour la Société		
Numéro du centre de services	Numéro de l'utilisateur	Année Mois Jour

* Le terme permis Plus désigne le permis de conduire Plus ou le permis probatoire Plus, selon le cas.

AUTORISATION

Je reconnais qu'à défaut de consentir à l'un ou l'autre des paragraphes qui se trouvent au verso du présent formulaire, je ne serai pas admissible à l'obtention d'un permis Plus.

Signature du demandeur : _____ Date : _____



Annexe A (suite)

1. J'autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) et l'organisme qui délivre le document à l'appui de ma déclaration de preuve de citoyenneté (CIC ou le directeur de l'état civil de la province ou du territoire ayant délivré mon certificat de naissance) à communiquer à la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) les renseignements permettant de vérifier la validité de cette preuve de citoyenneté. Je les autorise également à communiquer à la Société la mise à jour de ces renseignements, dès que survient un événement qui influe sur mon admissibilité au permis Plus.
2. J'autorise l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à communiquer à la Société les renseignements se rapportant à toute interdiction de quitter le pays afin de déterminer mon admissibilité au permis Plus. J'autorise également l'ASFC à communiquer à la Société les renseignements nécessaires à la mise à jour et à la désactivation de mon permis Plus advenant notamment sa perte, son vol, sa falsification ou son utilisation de façon frauduleuse.
3. J'autorise la Société à communiquer à l'ASFC les renseignements mentionnés ci-après, au moment de l'activation, de la désactivation ou de l'annulation de mon permis Plus, aux fins de l'application du programme permis Plus et de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO). J'autorise également la Société et l'ASFC à s'échanger ces mêmes renseignements afin de vérifier leur intégrité :
 - Nom et prénom
 - Photo
 - Date de naissance
 - Sexe
 - Citoyenneté (canadienne)
 - Juridiction (Québec)
 - Pays (Canada)
 - Numéro unique de reconnaissance optique de caractère (numéro de référence du permis)
 - Numéro unique d'identification par radiofréquence
 - Numéro d'identification Tag (TID)
 - Statut du volet « titre de voyage » du permis Plus
 - Date de début de validité du permis Plus
 - Date d'expiration du permis Plus
 - Raison de la mise à jour du statut, le cas échéant
4. J'autorise l'ASFC à communiquer aux douanes américaines (Customs and Border Protection) ou (CBP) les renseignements énoncés au paragraphe 3, au moment de mon passage à la frontière américaine par voie terrestre ou maritime, afin de permettre à CBP de déterminer mon droit d'entrée aux États-Unis.
5. Advenant la désactivation ou l'annulation de mon permis Plus, j'autorise l'ASFC à utiliser les renseignements mentionnés ci-après afin de permettre au personnel autorisé de CIC et de l'ASFC de repérer les titres de voyage non valides aux fins de l'administration et de l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :
 - Type de document (permis Plus)
 - Numéro de document (numéro de référence du permis)
 - Statut du volet « titre de voyage » du permis Plus
 - Source de l'information (Société)
 - Date de début de validité du permis Plus
 - Date de la notification
 - Pays (Canada)
 - Province (Québec)
 - Raison (motif)
 - Date d'expiration du permis Plus
6. J'autorise la Société à communiquer à CIC la copie de ce formulaire ainsi que tous les renseignements et documents se rapportant à ma demande de permis Plus pour permettre à CIC de contrôler la qualité des éléments de vérification de citoyenneté au moment d'une demande de permis Plus et pour appliquer les lois relatives à la citoyenneté et à l'immigration.
7. Cette autorisation est valide pour la durée de mon permis Plus. À son échéance, je devrai fournir une nouvelle autorisation et satisfaire aux autres exigences réglementaires pour obtenir un nouveau permis Plus.
N. B. : Advenant le remplacement de mon permis Plus à la suite de sa perte, de son vol, de sa détérioration ou pour tout autre motif, la présente autorisation s'appliquera à l'égard du nouveau permis Plus ainsi obtenu.
8. Je peux retirer cette autorisation en tout temps, en m'adressant aux centres d'appels ou aux centres de services permis Plus de la Société. Le retrait de cette autorisation entraînera la désactivation du volet « Titre de voyage » de mon permis Plus. Je ne pourrai plus l'utiliser pour indiquer mon identité et ma citoyenneté à la frontière américaine. J'aurai alors le choix entre conserver le permis Plus ou le remplacer par un permis nécessaire à la conduite d'un véhicule routier, selon les conditions prévues au Code de la sécurité routière.
9. Je suis conscient que les organismes publics canadiens ou américains pourraient, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, utiliser les renseignements personnels me concernant à d'autres fins que celles qui sont mentionnées au moment de leur collecte.
10. Je reconnais avoir lu et compris le *Guide du demandeur* que j'ai reçu lors de ma première demande d'un permis plus. Ce guide contient notamment les précisions sur mes droits d'accès et de rectification des renseignements personnels me concernant et les dispositions relatives à la destruction de ces renseignements personnels.

Centres de services Permis de conduire Plus



Centres de services où le service sera offert

- | | | |
|---------------|---------------------------|--------------------------|
| Drummondville | Montréal – Dorval | Saint-Hyacinthe |
| Gaspé | Montréal – Henri-Bourassa | Saint-Jean-sur-Richelieu |
| Gatineau | Montréal – Langelier | Saint-Jérôme |
| Granby | Québec – Hamel | Saint-Joseph-de-Beauce |
| Joliette | Québec – Lebourgneuf | Salaberry-de-Valleyfield |
| Laval | Rimouski | Sept-Îles |
| Lévis | Rivière-du-Loup | Sherbrooke |
| Longueuil | Rouyn-Noranda | Trois-Rivières |
| Mont-Laurier | Saguenay | |

